

[_39_partages Santé](#)
[COMMERCE](#)

Coronavirus : la liste complète des commerces qui peuvent ouvrir

L'arrêté a été publié ce lundi 15 mars au matin.

Un nouvel arrêté ministériel vient d'être publié au Journal Officiel ce lundi 16 mars. Pour ralentir la propagation du Covid-19, le gouvernement a pris la décisions de fermer les commerces non essentiels à la vie de chacun.

Cependant, certains types de commerces sont utiles comme la santé ou l'alimentaire. Cet arrêté daté du 15 mars complète l'arrêté du 14 mars. Il a été publié au journal officiel ce lundi 16 mars.

Voici la liste des établissements qui peuvent continuer leurs activités jusqu'au 15 avril :

Alimentaire :

- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés

- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives

- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.

- Véhicules et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles

- Commerce d'équipements automobiles
 - Commerce et réparation de motocycles et cycles
 - Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
-
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Informatique :

- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
 - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
-
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
 - Réparation d'équipements de communication

Santé :

- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé

Hébergement et hébergement similaire :

- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier

Autres :

- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Activités des agences de travail temporaire

- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance

Pour rappel, voici la liste des commerces fermés à ce jour et jusqu'au 15 avril !

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour les supermarchés et leurs activités de livraison et de retraits de commandes
- Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat
- Salles de danse et salles de jeux
- Bibliothèques, centres de documentation
- Salles d'expositions
- Etablissements sportifs couverts
- Musées
- Chapiteaux, tentes et structures
- Etablissements de plein air
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5.

V.V./Lindependant.fr